

Procès-verbal de séance

Séance du 30 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le trente octobre à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 14 octobre 2019, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Saint-Germain-sur-Rhône, sous la présidence d'Alain LAMBERT, Maire.

<p><u>PRESENTS</u> :</p> <p>Alain LAMBERT, Dominique REY, Philippe GUICHARD, Christine BLANCHET, Frédérique KHAMMAR, Isabelle KIT, Christian LECHEVREL, Frédéric MERLET</p> <p><u>EXCUSES</u> :</p> <p>Daniel DUCLOSSON (<i>pouvoir à A. Lambert</i>), Ghislaine LANOIR (<i>pouvoir à P. Guichard</i>), Séverine PASSAQUAY</p> <p><u>ABSENTS</u> :</p>	<p>Nombres de membres :</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présents : 08</p> <p>Votants : 10</p>
---	--

Frédéric Merlet est nommé secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de séance du 04 septembre 2019, à l'unanimité.

Remarque. F. Khammar est absente en début de séance (retard excusé).

Délibération n° 2019/10/40

Recensement de la population en 2020. Recrutement d'un agent recenseur

Le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020. Si une dotation est attribuée par l'Etat, il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur en charge d'effectuer les opérations de collecte et de procéder à son recrutement.

Le conseil municipal décide ainsi de la création d'un emploi spécifique d'agent recenseur pour la période concernée et fixe le montant forfaitaire de sa rémunération à 1.300€.

Unanimité

Arrivée de F. Khammar

Délibération n° 2019/10/41

Micro-crèche. Fixation du loyer

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance, le conseil municipal avait envisagé un loyer entre 9€ et 10€ le m², pour une superficie de 126m². Après analyse des prix pratiqués en Haute-Savoie et concertation avec les différentes candidates intéressées pour assurer la gestion de la micro-crèche, il s'avère qu'un montant de 1.100€ / mois (8.73€/m²) serait un prix raisonnable.

Unanimité

Délibération n° 2019/10/42

Micro-crèche. Candidat retenu pour la gestion

Quatre sociétés privées ont déposé leur candidature en mairie. Monsieur le Maire et Mesdames Kit et Lanoir, conseillères municipales, ont reçu trois dirigeantes, la quatrième ayant décliné le rendez-vous (*crèche Montessori*).

Toutes se sont avérées être de réelles gestionnaires, possédant expérience et connaissances de ce milieu.

Cependant, Madame Strady Karen, fondatrice de l'EURL Choudoudou, a fait la meilleure impression, tant par son professionnalisme que par ses qualités relationnelles et affectives.

Elle sera associée dès à présent au montage technique du projet par la commune et construira en parallèle son dossier qui devra être validé par les services du Département de la Haute-Savoie. Nous aurons l'occasion ultérieurement de vous la présenter plus en détail.

Unanimité

Délibération n° 2019/10/43

Micro-crèche. Coût estimatif des travaux et plan de financement provisoire

Pour rappel, le coût des travaux de construction de la micro crèche est actuellement estimé à 480.000€ HT. Etat, Région AURA et Département de la Haute-Savoie seront sollicités pour participer financièrement à cette opération. La commune aura recours à l'emprunt pour le montant restant à sa charge.

Unanimité

Délibération n° 2019/10/44

Projet de fusion du syndicat intercommunal des eaux de la Semine et du syndicat des eaux de Bellefontaine

Par délibération concordantes des 28 et 29 août 2019, les organes délibérants du syndicat intercommunal des eaux de la Semine (SIE) et du syndicat des eaux de Bellefontaine se sont prononcés en faveur de la fusion de ces deux syndicats au 1^{er} janvier 2020 et ont approuvé les statuts du futur syndicat mixte fermé issu de cette fusion : le syndicat mixte des eaux Bellefontaine Semine. Le SMEBS serait composé des collectivités suivantes :

Bassy, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Clarafond-Arcine, Clermont, Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie (Versonnex et Crempigny-Bonneguête), Droisy, Eloise, Francens, Saint-Germain-sur-Rhône, Usinens et Vanzy.

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 7 août 2015 dite «loi NOTRe» prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020. Or, par délibération n° 2019/06/29 du 06 juin 2019, le conseil municipal s'est opposé au transfert automatique au 1^{er} janvier 2020 de la compétence «eau potable» à la Communauté de Communes Usse et Rhône. Monsieur le Maire estime que cette fusion dans un délai aussi court ne semble pas pertinente, ni financièrement, ni géographiquement. Les éléments transmis par le SIE de la Semine ne permettent pas une analyse précise du coût de l'eau dans les années à venir.

Frédérique Khammar et Frédéric Merlet, membres délégués du SIE de la Semine, rappellent que l'intérêt de cette fusion est de «contrer» l'obligation de transfert faite par la loi.

4 voix pour (C. Blanchet, F. Khammar, I. Kit, F. Merlet)

6 abstentions (D. Duclosson, P. Guichard, A. Lambert, G. Lanoir, C. Lechevrel, D. Rey)

Délibération n° 2019/10/45

Acquisitions foncières. Intégration au bail rural signé avec le GAEC des Charmassy

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Germain-sur-Rhône loue depuis le 1^{er} janvier 1983 des terrains communaux à Monsieur Daniel Duclosson, agriculteur, devenu depuis gérant associé du GAEC Les Charmassy. Le bail signé alors concernait 8ha 74a 98ca, actualisé à 9ha 97a 20ca par délibération n° 2016/11/44 du 24 novembre 2016. La commune est devenue propriétaire le 08 octobre 2019 des parcelles cadastrées A n° 500, 1003 et 1004 d'une superficie totale de 2ha 42a 04ca, exploitées en partie (1ha 57a 20ca) par le GAEC Les Charmassy. Il s'agit donc ici d'intégrer ces parcelles cultivées au bail rural référencé plus haut pour une superficie qui s'élèvera désormais à 11ha 54a 40ca.

Unanimité

Délibération n° 2019/10/46

Assainissement non collectif. STEP des Crêts – Travaux de raccordement électrique

Monsieur le Maire rappelle que, si la commune a mis à disposition de la CC Ussets et Rhône les terrains nécessaires à la construction de la future station d'épuration, les travaux de viabilisation de ces parcelles restent à sa charge.

Il s'agit ici de valider le devis établi par Energie et Services de Seyssel pour les travaux de raccordement au réseau public de distribution basse tension.

Le montant à charge de la commune s'élève à 4.637,03€ TTC, somme prévue lors de l'élaboration du budget communal 2019.

Unanimité

Délibération n° 2019/10/47

SIVU scolaire. Modifications statutaires au 1^{er} janvier 2020

D. Rey, président du SIVU scolaire, explique que la commune de Franclens souhaite modifier les statuts, inchangés depuis 2005, en tenant compte de l'évolution du potentiel fiscal de chaque commune membre, à savoir Chêne-en-Semine, Franclens et Saint-Germain-sur-Rhône.

Les membres du SIVU scolaire ont ainsi délibéré le 21 octobre 2019, pour que le potentiel fiscal de chacune des communes soit actualisé chaque année et intégré aux différents modes de calcul des participations (frais de fonctionnement, remboursement des emprunts, investissements nécessaires au fonctionnement de la structure scolaire...).

Unanimité

Questions diverses et informations

- Cérémonie commémorative du 11 novembre à 11h00 à Saint-Germain-sur-Rhône. Invitation à l'ensemble du territoire de la Semine. Le vin d'honneur se tiendra sous le préau, dans la cour de la mairie.
- Electricité. Précision concernant les travaux sur le réseau électrique en cours de réalisation près de la mairie : contrairement au coût mentionné dans le dernier Echo des Bois, l'ensemble de l'opération (renforcement + schéma directeur) s'élève à environ 300.000€ (et non 100.000€).
- Un important dégât des eaux a été constaté hier à la salle des fêtes. La déclaration d'assurance est faite. En attendant le passage de l'expert, l'accès à la salle des fêtes est condamné. Les activités prévues en novembre ont été annulées. Les personnes ayant réservé en décembre seront contactées dès le passage de l'expert.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 20h15

Le Maire,
Alain LAMBERT

